

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2018

CONVOCATION DU 23 Août 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjointes ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC,

Absents excusés: Mr EVE ,Mme ROGER

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr DOUASBIN

Pouvoirs : Mme ROGER donne pouvoir à me LEMATTE

Secrétaire : Mme LOISEL-LEPALLEC

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 25 juillet 2018.

❖ **Travaux-Urbanisme :**

Approbation de la convention avec L'ATD pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental RD 7-Rue de la Libération DEL 18-08-01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'Avenue de la libération, il est coutume de signer une convention avec le Conseil départemental sur les modalités de réalisation et d'entretien sur le domaine de routier départemental.

Après en avoir fait lecture au Conseil Municipal, celui-ci décide à l'unanimité d'accepter cette convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et la mise en application de cette convention.

Extension du périmètre SDEM 50-Adhésion de la commune de Tessy-Bocage DEL18-0802

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1et L5211-18

-Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

-Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

-Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

-Suite à la création par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune à décider de transférer la compétence

« Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM 50 sur

l'ensemble de son territoire.

-Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

-Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

-Qu'en cas de majorité qualifiée réunie cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour :

DECIDE :

-D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy Bocage au SDEM 50

Calendrier des travaux de sécurisation Avenue de la Libération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de démarrage a eu lieu mercredi 29 août 2018, et que les travaux de sécurisation doivent se dérouler entre le 15 octobre et le 20 décembre 2018.

Bilan des travaux de l'école publique :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 4 septembre prochain à lieu une commission travaux du SIVU et qu'elle arbitrera sur les devis proposés.

❖ Eau-Assainissement :

Avenant Loisel TP-BARENTON Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable Avenue de la libération :

Monsieur le Maire informe qu'une proposition d'avenant au marché de travaux Avenue de la Libération a été proposé mais qu'une demande d'information complémentaire a été demandée au maître d'œuvre.

❖ Enfance et jeunesse :

Approbation du projet éducatif de la commune portant sur les différentes structures de la Commune de La Haye Pesnel DEL18-0803

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de la proposition de projet éducatif communal,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le projet éducatif de communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Projet éducatif de la commune portant sur les différentes structures de la commune de la Haye Pesnel.

Maire : Alain Navarret

Adjointe aux affaires scolaire et péri scolaire : Marie Ange Thomas Balart

Commission scolaire et péri scolaire : Mmes Drugeon , Loisel Lepallec , Guesnon,
Mrs Eve , Anne , Marques-de-Figueiredo.

Sommaire

1 Le contexte

2 Les moyens pour permettre le fonctionnement

3 Les objectifs éducatifs

4 La législation

5 L'Accueil de loisirs et la famille

6 L'information, la communication des activités aux parents, enfants et jeunes.

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire.

Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs.

Il définit le sens de ses actions.

Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est formalisé par un document.

Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques.

Il détermine les orientations du projet pédagogique.

1 Le contexte

La commune de La Haye Pesnel est l'organisatrice de l'Accueil de loisirs et de l'Espace Jeunes et déclare ses structures auprès des services DDCCS, fait les déclarations auprès de la CAF.

L'ALSH est ouvert pendant les temps périscolaires, extrascolaires : les mercredis et les vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël.

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les mois de Juillet et d'Août.

Ils accueillent les enfants des établissements suivants:

* L'école Catherine Dior (10 classes de la maternelle au CM2),
place du Champ de Foire

* L'école St Michel (9 classes de la maternelle au CM2) 1, rue Lanos Dior
• Le Collège Louis Beuve , 1A rue du Champ de Foire .

-la constitution d'une équipe

- un directeur de l'ALSH, diplômé BAFD, titulaire de la fonction publique territoriale.
- deux animateurs permanents titulaires de la fonction publique territoriale (CAP petite enfance et BPJEPS)
- trois ATSEM (aide aux enseignantes en école maternelle)
- un éducateur sportif pour l'encadrement de l'espace jeunes
- deux agents de restauration.
- un agent d'entretien
- des animateurs vacataires pour l'été.

-la définition d'horaires d'ouverture,

L'ouverture de l'ALSH est de 7h30 à 18h30.

L'Espace jeunes ouvre à 9h et ferme à 18h, les jeunes qui le souhaitent peuvent fréquenter la garderie de l'ALSH le matin de 7h30 à 9h ainsi que de 18h à 18h30.

→ des modalités tarifaires, ALSH et Espace Jeunes annexe 1

→ des conventions de partenariat,

La commune a signé des conventions avec ses partenaires : la CAF , la MSA,

→ des outils d'information et de relations avec les familles,

Les responsables de chaque structure établissent un programme par périodes d'ouvertures qu'ils distribuent aux familles.

→ un règlement intérieur,

Un règlement intérieur est rédigé et distribué aux familles avec leur dossier d'inscription. Il doit être signé par les parents et le jeune.

2 Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils

Pour le déroulement des accueils et en fonction de ses objectifs, l'organisateur met en place un certain nombre de moyens :

- des locaux et des espaces,
- un budget d'activité,
- la constitution d'une équipe
- la définition d'horaires d'ouverture,
- des modalités tarifaires,
- des conventions de partenariat,
- des outils d'information et de relations avec les familles,
- un règlement intérieur,

-des locaux et des espaces,

La salle multi-activités (qui est utilisée pour les temps périscolaire et l'ALSH du mercredi)

La bibliothèque

La salle informatique pour l'accompagnement aux devoirs

Le préau de la cour de l'école Catherine Dior.

La salle de restauration

Les sanitaires des petits pour les maternelles et des grands pour les primaires.

La salle de sieste.

Le bureau du directeur.

Le Gymnase

Le Stade.

Le Square des Vikings.

L'Espace jeunes.

→ un budget d'activité,

Le budget alloué est voté chaque année au conseil municipal .

3 Objectifs éducatifs:

Un projet global pour l'enfant et le jeune, dans le respect de ses droits et devoirs de futur citoyen

- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de loisirs .
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun.
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques d'activités variées.
- Favoriser l'acquisition de savoirs techniques.
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.
- Développer l'intégration de tous et notamment des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps.
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, de faire des choix.
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie.
- Favoriser les liens intergénérationnels.
- Découvrir et respecter son environnement.
- Amener le jeune à une plus grande autonomie.
- Développer le sens du vivre ensemble.

4 La législation.

L'Accueil fait l'objet d'une déclaration en juin de chaque année à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu où il est implanté.

Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif correspondant.

Ce projet éducatif est communiqué aux familles par voie d'affichage dès le premier jour d'ouverture du centre.

Chaque agent recruté pour l'encadrement et l'animation des enfants reçoit, en même temps que son contrat, un exemplaire de ce projet éducatif.

Les normes d'encadrement d'un Accueil Collectif de Mineurs

Type d'accueils	Taux d'encadrement	Qualifications	
		Animateurs	Directeur
Accueil de loisirs (- de 6 ans)	1 animateur pour 8 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs)	- 50 % de titulaires du BAFD ou d'un diplôme équivalent	- titulaire BAFD - stagiaire BAFD - titulaire ou stagiaire d'un titre ou diplôme équivalent en accueil périscolaire :
Accueil de loisirs (+ de 6 ans)	1 animateur pour 12 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs)	- 30 % de stagiaires BAFD ou diplôme équivalent	accueillant plus de 80 enfants pour une durée de plus de 80 jours, le directeur doit être titulaire ou stagiaire d'un diplôme professionnel inscrit sur la liste de l'arrêté modifié du 9/02/07 et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
Accueil de loisirs périscolaire (- de 6 ans)	1 animateur pour 10 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs)	- 20 % de personnes non qualifiées	
Accueil de loisirs périscolaire (+ de 6 ans)	1 animateur pour 14 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs)		
Cet effectif peut être réduit lorsque l'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial , sans toutefois pouvoir être inférieur à :			
1 animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.			

5 L'Accueil de loisirs et la famille

La famille est un élément clé de l'Accueil de loisirs. Tout comme l'enfant, elle doit être au cœur du projet de l'accueil. Elle doit donc être prise en compte à travers tous ses besoins : être accueillie, rassurée, informée et associée.

L'accueil de l'enfant commence par celui des parents.

Les familles doivent être accueillies :

- Pour rassurer et connaître les parents.
- Pour que les parents aient une image la plus fidèle possible de ce qu'est un Accueil de loisirs.
- Pour ménager à l'enfant une transition sans heurts, sans stress, dans un confort affectif et relationnel.
- Pour informer, être utile aux parents (santé, comportement de l'enfant pendant la journée).
- Pour associer, faire que les parents se sentent concernés, partie prenante
- Pour que l'enfant sente l'accord et la cohérence entre la famille et l'Accueil de loisirs.

Elles doivent être informées :

- Informations administratives ou organisationnelles : inscriptions, Forum, brochures, ouverture des accueils aux diverses périodes...
- Informations pédagogiques sur la vie de l'Accueil de loisirs : affiches, affichettes, plannings d'activités, de sorties.
- Réunions d'informations annuelles pour présenter l'équipe et le projet d'animation, ainsi que répondre aux questions...

Elles doivent être invitées et associées :

6 L'information, la communication des activités aux parents, enfants et jeunes.

Chaque période de vacances fait l'objet de plaquettes de présentation des programmes (enfants et jeunes).

Les Programmes d'activités des mercredis et séjours vacances téléchargeables sur le site internet de la commune « Accueil de Loisirs » validées par la commission scolaires et périscolaires.

Les plaquettes de présentation des programmes (enfants et jeunes) présentent les activités en lien avec les objectifs éducatifs .

Bilan de la réunion avec la CAF :

Mme THOMAS -BALART, fait le compte rendu de sa réunion avec Mme Sylvie JEAN de la CAF, à laquelle Mme GUESNON a également assisté.

La CAF suggère que la commune re-conventionne les communes et communautés de communes qui acceptent de participer au déficit de l'ALSH et de l'espaces ados, et d'appliquer un tarif plus élevé aux parents des communes refusant de se conventionner. Les modalités tarifaires feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Information sur la Fête du Sport :

Madame THOMAS-BALART, informe le Conseil municipal, que la Fête du Sport aura lieu le 22 septembre 2018, et qu'un stand sera tenu par un agent municipal à cette occasion.

L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu les flyers et, la notice explicative.

Association de capoeira :

Mme THOMAS -BALART informe le Conseil municipal, informe le Conseil municipal qu'elle a échangé avec le représentant d'une association de capoeira, discipline mélangeant arts martiaux et danse.

Cette association sera présente au forum des associations le 8 septembre.

❖ Divers :

Soutien du Conseil municipal à la Motion de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais pour une affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais comme acteur incontournable. DEL18-0804

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'affirmation de la mission locale du bassin d'emploi Granvillais », adoptée au Conseil d'Administration exceptionnel de l'Association du 30 juillet 2018 en réaction aux orientations annoncées par le Premier Ministre dans le Communiqué de presse en date du 18 juillet 2018.

Il en donne la lecture :

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE AFFIRMATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS COMME ACTEUR LOCAL INCONTOURNABLE

Fait à Granville, le 30 juillet 2018,

Considérant l'appui politique historique des élus locaux dans la construction de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais : d'abord créée en PAIO par la Ville de Granville

en 1982, puis transformée et réaffirmée sous forme associative en 1998 ;

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi, co-financée par les Communautés de Communes, le Conseil Départemental,

le Conseil Régional, et l'État ;

Considérant l'ancrage territorial de la structure par sa présence au plus près des jeunes sur le bassin d'emploi granvillais : 6 permanences dont 5 en milieu rural ;

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier les plus en difficulté, et ce, même dans un contexte de reprise économique où l'importance des valeurs républicaines doivent être réaffirmées ;

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention ;

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 4 collèges (collège des élus, collège des administrations et organismes publics, collège des partenaires sociaux, collège des associations et organismes de formation) ;

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'emploi, à savoir :

- 1) L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport)
- 2) La lutte contre la pauvreté des jeunes
- 3) La fabrique du citoyen du local à l'international
- 4) La participation au développement social local
- 5) La veille comme observatoire local de la jeunesse

et par conséquent ;

Refuse toute expérimentation de *fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée* (cf. Communiqué de presse du 18 juillet 2018 – Atelier Action Publique 2022) ;

et

S'associe, en tant que membre, aux démarches et actions des réseaux national et régional des Missions Locales, et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association en faveur de l'adoption de cette motion par l'ensemble des présidents.es de Missions Locales de Normandie.

❖ Calendrier :

Réunion pour organisation du centenaire : 11/09/2018 à 18 h30

Commission logement : 13/09/2018 à 18 h30

Commission travaux : 20/09/2018

Commission scolaire : 24/09/2018

Conseil municipal : 1 octobre 2018 à 20 h30

Noël des agents : jeudi 20/12/2018

Noël des enfants de La Haye Pesnel : 15/12/2018